



12 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 1

WWW.FSSS.QC.CA

COVID-19 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FSSS-CSN suit de près le dossier de la COVID-19. Elle s'assure que les mesures de protection des travailleuses et travailleurs soient appliquées et demande que nos droits soient protégés.

L'exécutif de la fédération est à mettre en place un plan de travail pour les prochaines semaines. Nous avons participé à des conférences téléphoniques avec le MSSS et le CPNSSS et poursuivons les interventions pour épauler le personnel dans cette période. Au courant des prochaines semaines, nous diffuserons régulièrement de l'information pour vous tenir informés des développements concernant la COVID-19.

Plusieurs membres de la FSSS-CSN sont appelés à jouer un rôle de premier plan pour soigner la population atteinte par le coronavirus.

Nous devons continuer d'être vigilants pour nous assurer que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel. Les syndicats de la FSSS-CSN suivent la situation de près.

Défendre nos droits face à la COVID-19

Pour la FSSS-CSN, il est important que les employeurs et le gouvernement fassent le nécessaire pour protéger les droits et la sécurité du personnel. Nous aurons besoin de la contribution essentielle du personnel du réseau dans les prochaines semaines. En pleine période de crise du réseau, marquée par l'épuisement et le manque de personnel, tout doit être fait pour appuyer le personnel.

Afin de clarifier rapidement la situation, la FSSS-CSN demande que le gouvernement émette une directive claire pour le personnel du réseau. Cette directive doit être diffusée largement par les employeurs.

Le gouvernement Legault a annoncé que les travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau des services de garde éducatifs qui reviennent de l'étranger devront obligatoirement se placer en isolement pour 14 jours. Les employé-es touchés continueront de recevoir leur salaire durant cette période.

Pour la FSSS-CSN, il faut s'assurer que cette même mesure s'applique pour le personnel des centres d'hébergement privés, des organismes communautaires et privés. De plus, nous considérons que les employeurs doivent rémunérer les personnes qui sont placées en isolement volontaire en application d'une recommandation officielle de santé publique. C'est la meilleure manière de s'assurer que le personnel soit disponible pour soigner dans une situation de pandémie. Les établissements doivent envoyer le signal que le personnel en incubation doit être rémunéré.

De plus, la FSSS-CSN rappelle que **c'est la responsabilité de l'employeur d'assurer la santé et sécurité au travail (SST)**. Il doit s'assurer de rendre disponibles les outils et d'avoir des procédures de prévention efficace (désinfection, limiter les déplacements, télétravail, etc.). D'ailleurs, un employé ne peut être congédié pour motif de maladie.

En contrepartie, l'employeur a le droit d'obtenir les informations nécessaires de la part de l'employé (divulgaration de voyage, de contact avec des personnes atteintes de COVID, etc.).

Quelles sont les mesures de protection ?

Nous vous invitons à **consulter le site Internet de l'ASSTSAS, de l'Institut national de santé publique et du MSSS pour en apprendre plus sur les recommandations en matière de prévention des infections.**

- [Caractéristiques épidémiologiques](#) et cliniques de la COVID-19
- Information sur la [protection respiratoire](#)
- Foire aux questions de l'[ASSTSAS](#) sur la protection respiratoire
- [Mesures de prévention](#) et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus

Pour toute question, n'hésitez pas à [contacter votre syndicat local](#) de la FSSS-CSN.

Des questions sur les assurances

La FSSS-CSN fait les représentations nécessaires pour que ses membres qui se retrouveraient en invalidité soient couverts par l'assurance salaire.

Plusieurs membres se posent des questions sur l'assurance-voyage. Nous vous invitons à consulter la [foire aux questions de la SSQ](#) et de [Canassistance](#).

En raison de l'affluence des appels chez les assureurs et CanAssistance (assurance voyage), les gens qui n'avaient pas prévu de voyager dans les 2 prochains mois sont invités à ne pas engorger le service de réclamation chez l'assureur, afin de permettre aux gens pris avec des situations urgentes de recevoir les réponses dans des délais satisfaisants.

Prenez note que les destinations couvertes par l'assurance annulation voyage doivent obligatoirement avoir reçu un avis officiel de niveau 3 ou 4 de niveau de risques par le [gouvernement canadien](#).

L'assureur SSQ a décidé d'honorer la situation des croisières comme destination. La SSQ accepte de rembourser les voyages rencontrant l'ensemble des conditions énumérées sur le site de l'assureur.